

# « Gagnez vos places au concert de KASSAV »

## Règlement de jeu établi au 03.12.2019

### ARTICLE 1

DIGIBAM SAS dont le siège social est situé au ZI JARRY - 10 Rue de la Chapelle 97122 BAIE-MAHAULT Guadeloupe, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez vos places au concert de KASSAV ».

### ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus au 09/12/19 résidant en Martinique, à l'exclusion des personnes membres et salariées de la société organisatrice, ainsi que leur famille, conjoints et descendants. Pour participer, le joueur doit se rendre sur la page Facebook de PNEUSGOM Martinique :

- <https://www.facebook.com/Pneusgom.Martinique/>

- Il doit « liker » la page + « liker » la publication de cette page « Gagnez vos places au concert de KASSAV ».

- identifier 1 ami(e) avec qui aller au concert

du 09/12/19 au 18/12/19, 12 heure locale. Une seule participation par personne. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours.

### ARTICLE 3

Le tirage au sort aura lieu le 18/12/19 à 16h locale. Les 2 gagnants seront prévenus sur la page PNEUSGOM Martinique à partir du 18/12/19 à 17h locale et contactés sur Facebook pour la remise des tickets au format numérique (.pdf). En cas de non réponse de leur part avant le 21/12/19 le gain est perdu.

### ARTICLE 4

La dotation mise en jeu est la suivante : - 2 lots de 2 places pour le concert de KASSAV 40 ANS à L'APPALOOSARENA au François à 19h le samedi 21 décembre 2019 (valeur de la place 47€).

### ARTICLE 5

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels, la société organisatrice pourra éventuellement écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

### ARTICLE 6

Le présent règlement est disponible sur le site pneusgom.mq.

### ARTICLE 7

Conformément à la Loi du 06.01.1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en en faisant la demande à l'adresse de la société qui traitera les demandes.

#### ARTICLE 8

La diffusion de l'alias Facebook des gagnants pourra être effectuée à des fins publicitaires pour le compte de PNEUSGOM sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur prix. Cette diffusion pourra être effectuée sur tous médias et supports publicitaires pendant une durée de 6 mois à compter de la date de début de l'opération, soit le date début du jeu.

#### ARTICLE 9

La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple, de la part des participants, du présent règlement. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des prix dès lors que les gagnants en ont pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots (assurance, taxes, ou autres) est à l'entière charge du gagnant, sans que celui-ci puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à DIGIBAM SAS dont le siège social est situé au ZI JARRY - 10 Rue de la Chapelle 97122 BAIE-MAHAULT Guadeloupe, et ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'un mois à partir de la clôture du jeu, soit le 18/01/2020.